

-----  
EXTRAIT

ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 12 février 2016  
-----

CANTON 7  
BESANCON 4

L'an deux mil seize

le douze février

le Conseil Municipal de la commune de CHALEZEULE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MAGNIN-FEYSOT, maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult, Andrée Antoine, Benoît Charpy, Aurélie Touvrey, Loïc Minet, Nadia Gérard-Melet, Jacques WUILLEMIER, Virginie Saint-Cyr, Joëlle Comte, Francis MISSEMER, Madeleine Maire.

Absents excusés : Gisèle Dubois, Maktoub Allou.

Absent(s) :

Pouvoir(s) : Maktoub Allou à Hervé Groult

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

19/02/2016

que la convocation du conseil avait été faite le

08/02/2016

et que le nombre des membres en exercice est de 15

Exécution des articles L 2121-10, R 12-7, L 2121-17, R 124-2, L 2121-25, R 121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Monsieur Francis Missemmer ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées, est désigné secrétaire de séance.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

OBJET

-----  
Approbation de la  
modification simplifiée  
n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chalezeule a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Chalezeule concerne l'adaptation du règlement écrit des zones UZc, 1AUZ et 1AUZc pour le mettre en adéquation avec le projet du Parc d'Activités Commerciales sur la ZAC « Les Marnières », et notamment les règles de hauteur et de stationnement.

délibération n° 2016-06

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées. Les avis des personnes publiques associées reçus en mairie sont tous favorables. Aucune remarque n'a été émise.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été mis à disposition du public du 4 janvier 2016 au 5 février 2016.

Le public a été informé des motifs de la modification simplifiée et des dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée par un avis affiché en mairie depuis le 19/11/15, par un avis paru dans la rubrique « Annonces légales » de l'Est Républicain le 11/11/15 et 24/11/15.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du P.L.U. fixées au code de l'urbanisme, et présente le projet de modification simplifiée du P.L.U., les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les demandes faites dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Conduire la procédure administrative de modification simplifiée à son terme nécessite une délibération du conseil municipal pour approuver cette modification simplifiée.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 approuvant le P.L.U. ;

**Vu** l'arrêté n°2015-26 du maire en date du 5 novembre 2015 engageant la modification simplifiée n°2 du P.L.U. ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2015 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

**Vu** le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Maire ;

**Considérant** que suite à la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification simplifiée.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**1** - de tirer le bilan de la mise à disposition du public : la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 4 janvier 2016 au 5 février 2016. Aucune observation n'a été portée sur le registre de mise à disposition.

**2** - d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Chalezeule.

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. approuvé qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

La présente délibération, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**La présente délibération sera exécutoire :**


- après sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chalezeule aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

**Le Maire,  
Christian Magnin-Feysot**

 Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le **22 FEV. 2016**

